



# ATTENTION

**Des moules  
zébrées  
vivent dans le  
lac Clear.**



## Empêcher la propagation

Dans le **parc national Mont-Riding**,  
**vous devez :**

- **LAVER, VIDER et SECHER** toutes les embarcations et tout l'équipement avant la mise à l'eau.
- **DECONTAMINER** les embarcations et l'équipement utilisés dans le lac Clear avant leur mise à l'eau à l'extérieur **du parc national Mont-Riding.**

### Permits

Vous devez obtenir un permis  
pour utiliser :

- Les embarcations,
- Les engins tractables,
- Les combinaisons de plongée,
- Les combinaisons étanches,
- Le matériel de plongée, et
- Les structures gonflables pouvant transporter plus d'une personne.



Rendez-vous à Boat Cove, à Wasagaming,  
pour obtenir un permis.



Ouverte tous les jours de 8 h 30 à 20 h 30.



Les barrières d'accès à la rampe de mise  
à l'eau sont verrouillées lorsque le poste  
d'inspection est fermé.





# Un bateau, un lac

Le principe « un bateau, un lac » contribue à prévenir la propagation des espèces envahissantes.

## Permis pour les lacs en périphérie (embarcations non motorisées uniquement)



- Valide pour l'ensemble des lacs et rivières du parc, **à l'exception du lac Clear.**
- Vous pouvez vous déplacer entre les plans d'eau du parc, mais vous devez **Laver, Vider, Sécher** votre embarcation ou votre équipement avant de la mettre à l'eau dans un autre lac ou une autre rivière.

## Permis pour le lac Clear (embarcations motorisées ou non)



- Valide seulement pour le lac Clear.
- Vous ne pouvez pas utiliser dans les autres eaux du parc des embarcations ou de l'équipement ayant été utilisés dans le lac Clear.
- Zone sans sillage à 150 mètres de la rive.
- Les moteurs sont interdits les lundis et mardis, ainsi que la nuit de 20 h 30 à 8 h 30.

Les bateaux à moteur et les remorques sont uniquement autorisés sur le lac Clear. Le personnel de Parcs Canada doit :

- Verrouiller le bateau à sa remorque à l'aide d'une étiquette métallique chaque fois qu'il sort de l'eau;
- Déverrouiller cette étiquette avant chaque lancement.



À partir du 8 juin, ou si vous avez utilisé votre embarcation motorisée ou remorquée en 2026, vous devez la faire étiqueter, puis effectuer **une quarantaine de 45 jours** avant de la mettre à l'eau sur le lac Clear.

En savoir plus !  
**BALAYEZ ICI**

[parcs.canada.ca/  
pn-np/mb/riding/  
activ/moto-boat](https://parcs.canada.ca/pn-np/mb/riding/activ/moto-boat)

